

## Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages

### Projet de classement au titre des sites du passage du Gois, de l'île de la Crosnière et du polder de Sébastopol

### Communes de Beauvoir-sur-Mer et Barbâtre

Séance du 5 novembre 2015

**Rapport CGEDD n°010355-01**

**établi par**

**Denis Clément**

*Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts*

**Novembre 2015**



Le projet de classement du passage du Gois était fortement attendu, puisque sa préparation fut officiellement lancée il y a près de 17 ans, par une demande du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement adressée le 27 décembre 1998 au préfet de la Vendée.

Nous voici donc aujourd'hui en présence d'un projet qui a pris le temps de mûrir, mais qui propose, sur un espace exceptionnel - tant par les caractéristiques naturelles du site que par le travail de l'homme et la vie des lieux - le classement significatif d'une surface de 1.400 ha, dont 600 ha terrestres et 800 ha de domaine public maritime, accompagné d'une inscription sur 450 ha ; cette protection concernant à la fois le passage du Gois et ses deux extrémités - pour l'essentiel l'île de la Crosnière côté continent et le polder de Sébastopol côté île de Noirmoutier - respectivement sur les communes de Beauvoir-sur-Mer et de Barbâtre.

Je me propose d'aborder ici le contexte général et l'historique de l'élaboration du projet de classement. Dans un second temps, j'évoquerai la qualité du site et son classement projeté. Dans une troisième et dernière partie, j'examinerai le périmètre retenu ainsi que les orientations de gestion proposées. Les éléments que je rapporte sont établis sur la base de l'ensemble des documents que j'ai pu consulter ; ils prennent aussi en compte la visite des lieux effectuée il y a une semaine sous la conduite de la DREAL et les précisions qui ont pu m'être données à cette occasion.

## 1. Contexte général et historique

Au titre de la loi sur les sites, le passage du Gois fait à ce jour l'objet d'une inscription, depuis juillet 1942, pour la surface modeste de 6,81 ha qui se limite strictement à la chaussée et aux balises ; l'arrêté d'inscription mentionne le critère de « site pittoresque ».

Dans les années qui ont suivi la demande ministérielle évoquée plus haut, les travaux préparatoires au classement du Gois n'ont pu aboutir. Ma collègue Mme Catherine Bersani notait en 2006 la difficulté locale de partage d'une vision globale sur la gestion et l'évolution du site, tout en confirmant l'intérêt patrimonial de celui-ci, sa valorisation possible et l'intérêt d'engager la procédure de classement.

Une relance du processus a été demandée le 26 janvier 2007 par le ministre en charge de l'environnement, le Gois figurant dans la liste ministérielle des 100 sites à classer établie à l'occasion du centenaire de la loi de 1906 sur les sites.

Le dossier que nous examinons aujourd'hui est issu d'une relance de la procédure par le préfet de la Vendée à l'automne 2013, qui a mis en place un comité de pilotage associant les collectivités concernées (conseil général, communauté de communes de Noirmoutier et les communes de Beauvoir-sur-Mer et de Barbâtre) ainsi que les services de l'État. Une concertation active a été menée, et le consensus s'est fait sur une vision commune dans laquelle se concilient à la fois des objectifs : de protection et de valorisation du site par le classement, de renforcement des digues et de reconstruction progressive de la chaussée du Gois. Le périmètre du classement a lui-même été étendu par rapport au projet initial, l'intitulé du site « passage du Gois et ses abords » devenant « passage du Gois, île de la Crosnière et polder de Sébastopol ».

Une concertation a également été conduite fin 2014 avec la chambre d'agriculture de la Vendée et avec différentes structures associatives locales.

Le conseil municipal de Beauvoir-sur-Mer consulté sur le projet s'est prononcé favorablement par 20 voix pour et 7 abstentions. Le conseil municipal de Barbâtre s'est aussi exprimé en faveur du projet, à l'unanimité.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), réunie le 22 janvier 2015, a également émis un avis favorable à l'unanimité. La question des digues et le maintien de l'activité agricole y ont été les sujets majeurs de débat.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 avril au 7 mai dernier, et le commissaire enquêteur a conclu son rapport par un avis favorable, en l'assortissant de deux réserves :

- *associer au groupe de travail les représentants des activités professionnelles, de loisir et les associations représentatives de la population locale,*
- *inclure, pour le moins, dans le périmètre inscrit, la totalité du polder de Sébastopol jusqu'à l'écluse de Cailla, et, mieux, de mettre en site classé, la partie retenue par le parc naturel régional.*

Le projet aujourd'hui présenté tient compte de ces réserves. Des groupes de travail sectoriels seront donc mis en place et associés à la gestion et à l'animation du futur site, y compris pour l'élaboration prochaine d'orientations de gestion formalisées ; et le projet de périmètre inscrit a été complété jusqu'à l'écluse de Cailla.

## 2. La qualité du site et le classement projeté

Le passage du Gois est incontestablement un phénomène.

Il l'est tout d'abord par le cadre scénique qu'il propose à la vue depuis la côte, d'un côté comme de l'autre, celui d'un détroit marin qui, de façon spectaculaire, ne cesse de se remplir et de se vider en totalité au rythme des marées. La pleine étendue de mer puis celle du sable mouillé sur des kilomètres est un contraste saisissant qui témoigne de la force des éléments et de leur beauté.

Il l'est ensuite par l'existence presque irréelle de cette route du Gois, œuvre humaine qui s'aligne sur plus de 4 km entre les deux terres comme un défi à la mer, résistant aux éléments depuis la construction initiale de la chaussée en 1872. Ce passage submersible a été maintenu et entretenu malgré la construction du pont de Noirmoutier en 1971, et il est le lieu d'une vie et d'un spectacle permanents, plus intenses encore au moment des grandes marées et des passions de la pêche à pied.

Le dossier préparé par M. de Beaulieu de la DREAL décrit bien ces différents aspects d'histoire géomorphologique et d'histoire humaine. Mais il décrit aussi un troisième volet du phénomène, celui de l'impressionnante entreprise d'endiguement et de poldérisation mise en œuvre depuis la deuxième moitié du 18ème siècle avec l'arrivée de Cornil Jacobsen. Il s'agit d'un ensemble très singulier d'ouvrages, construits de façon successive, tant du côté continent avec l'île de la Crosnière et ses abords que du côté Noirmoutier avec la digue des Mattes puis celle du polder inachevé de Sébastopol. Les projets de poldérisation allaient même plus loin encore en mer, et l'on aperçoit toujours, à marée basse, les parties d'enrochement linéaire qui en témoignent. L'histoire remise au jour dans ce dossier rapporte une aventure humaine puissante.

Le choix a été fait de classer (et inscrire pour une partie) l'ensemble de ces espaces qui associent à la fois paysage et œuvre humaine. On ne peut que souscrire à ce choix volontaire et ambitieux, fondé sur une connaissance approfondie des lieux, et parfaitement à même de mieux protéger et valoriser ces espaces remarquables. La valeur paysagère des espaces intérieurs de l'île de la Crosnière et ses abords est modeste, mais sa dimension historique forte justifie pleinement son classement dans cet ensemble. La valeur paysagère de la partie agricole située à l'arrière de la digue des Mattes sur l'île de Noirmoutier n'est pas remarquable par elle-même, mais il s'agit également de polders conquis sur la mer, situés pratiquement au débouché du Gois quand on arrive du continent, traversés puis longés par la route d'accès vers la ville de Noirmoutier. Bien qu'il s'agisse d'espaces inondables réglementairement inconstructibles, leur inscription au titre des sites se justifie par l'attention qu'il convient de porter aux aménagements dans cette partie et à l'amélioration de l'existant – l'effacement de la ligne électrique haute tension qui s'y trouve serait, comme le dossier l'indique, un bon exemple d'amélioration possible.

Si l'ensemble de ces espaces mérite sans conteste une reconnaissance au titre de la loi sur les sites, je me permettrai de mentionner ici un point d'incohérence dans leur proximité immédiate, regrettable à mon sens, celui que constitue depuis l'année 2003 le parc éolien de la commune de Bouin jouxtant Beauvoir-sur-Mer. Les huit éoliennes d'une hauteur de 102 m de ce parc, alignées en bordure de mer, n'apparaissent pas incongrues au plan du paysage quand on les aperçoit depuis l'intérieur des terres, mais ce n'est malheureusement pas le cas pour les vues que l'on peut avoir depuis le bord de mer ou depuis l'estran. Il est probable qu'un classement plus précoce du Gois eut permis de mieux attirer l'attention sur les effets évidents qu'allait produire une telle installation à proximité d'un tel site.

Les critères de protection qu'il nous est proposé de retenir sont au nombre de deux : historique et pittoresque. Ils me paraissent parfaitement adaptés à ce projet. A mon sens, il n'y a pas de priorité entre l'un et l'autre de ces deux critères, car ils s'associent totalement pour caractériser le site et son classement.

Le projet de site est par ailleurs en totalité compris dans la zone Natura 2000 du « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » en raison des richesses naturelles qu'il comporte, et le polder inachevé de Sébastopol est classé en réserve naturelle régionale. Ces caractéristiques écologiques fortes, ainsi reconnues, n'ont toutefois pas vocation à venir compléter les critères à retenir au titre de la loi de 1930 sur les sites.

### 3. Le périmètre précisément retenu et les orientations de gestion

#### Le périmètre retenu

Si l'on examine ici de façon plus précise le périmètre retenu, on peut remarquer que la route du Gois est entourée d'une large bande classée, cohérente avec le champ possible des interventions pour le maintien de l'assise de la chaussée, et que les délimitations côté Beauvoir-sur-Mer sont en parfaite adéquation avec l'histoire des digues - y compris celles dont on aperçoit les vestiges en mer - et avec la nature des polders constitués de limon dont les particularités techniques (réseau hydrographique refluant l'eau salée) permettent la culture des céréales.

Du côté de Barbâtre, les limites du projet de site classé prolongent la large bande classée du Gois. L'ensemble du polder de Sébastopol aurait cependant pu justifier un classement en raison de ses caractéristiques historiques et paysagères, plutôt que seulement sa partie sud. C'est aussi ce qu'a exprimé le commissaire-enquêteur, et il est bien qu'*a minima* l'inscription du polder ait été étendue après enquête publique jusqu'à son extrémité, l'écluse de Cailla. L'ensemble du polder est toutefois protégé par un statut de réserve naturelle régionale. Il présente un intérêt ornithologique élevé et est géré dans sa totalité par la communauté de communes de l'île de Noirmoutier ; il sera nécessaire qu'au delà de la gestion du milieu naturel et de l'accueil du public, une attention paysagère soit portée à l'ensemble de la digue, tant dans sa partie inscrite que dans sa partie classée. On peut ainsi considérer que les limites du site classé côté île de Noirmoutier sont suffisantes, et que le site inscrit venant le compléter permettra de garder une attention sur les points essentiels des abords du site classé.

#### Les orientations de gestion

Les orientations décrites dans le dossier sont importantes, car elles déclinent le consensus conclu sur la vocation du site, évoqué au début de ce rapport.

Ce consensus est fondé sur une protection et une valorisation qui se concilient avec le confortement des digues, le maintien de la chaussée (et sa réfection), celui de la circulation des véhicules et de l'accès aux parcs à huîtres, la poursuite des activités de pêche à pied et bien sûr celle de l'agriculture sur les polders.

Une telle vision ne me paraît ni irréaliste ni contradictoire avec l'esprit des lieux, dans un site tel que celui-ci, où l'intervention de l'homme est si présente et vivante.

Les orientations présentées apparaissent élaborées avec un réel souci qualitatif, destiné à améliorer l'état du site tout en préservant les usages.

Les projets de renforcement des digues dont j'ai pu prendre connaissance sur place semblent désormais ouverts à ces aspects qualitatifs. D'autres sont en cours d'élaboration (le raccordement digue des Mattes / digue du Gois, la digue du polder de Sébastopol par la suite, ...), et on ne peut qu'inciter les maîtres d'ouvrages à bien adapter les techniques à chaque cas particulier, en tenant compte à la fois des caractéristiques visuelles souhaitables (qui varient fortement selon la sensibilité des lieux) et de l'exposition à la houle (très variable également). Une telle souplesse est aussi favorable aux économies.

La réfection de la chaussée du Gois, sur la base du modèle de 1935, se prépare également avec des préoccupations qualitatives. Il sera bien sûr important, afin que la route conserve la finesse de son trait sur l'estran, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les élargissements utiles du soubassement de la chaussée, prévus enfouis sous le sable et non visibles, ne risquent pas à terme de devenir apparents.

D'autres aménagements sont évoqués (aire du conseil général, parkings, points d'observation...), qui participeront à l'amélioration de la qualité du site et de son fonctionnement.

Tous ces éléments pourront amplement contribuer à une valorisation précieuse de l'image du site et des conditions d'accueil du public.

Il est prévu que les orientations de gestion du site fassent prochainement l'objet d'un travail complémentaire en concertation avec les groupes de travail sectoriels évoqués précédemment. Cette concertation ne peut que favoriser une meilleure compréhension du classement, son appropriation locale et sa valorisation. Elle permettra aussi, au fil des années, de ne pas s'établir dans un système de gestion figé, mais d'adapter les actions en fonction des besoins et des évolutions de toute nature qui ne manqueront pas, bien sûr, de concerner ce territoire vivant.

Je voudrais enfin ne pas manquer de saluer ici le travail qui a été accompli au cours de ces deux dernières années, plus particulièrement par M. Le préfet de la Vendée dont l'engagement personnel a été déterminant, par les élus de l'ensemble des collectivités concernées - conseil général, communauté de communes et communes - et par les services de l'État, tout spécialement la DREAL, cheville ouvrière du projet, qui s'est fortement impliquée en la personne de M. Gilles de Beaulieu, appuyé par ses responsables directs M. David Couzin et M. Xavier Hindermeyer.

## Conclusion

Pour conclure, il m'apparaît :

- que le site du passage du Gois mérite depuis longtemps une reconnaissance au titre des sites classés ;
- que le projet de classement (et d'inscription) proposé est d'ampleur et à la hauteur de ce qui pouvait être attendu. Si un complément de classement pouvait être souhaitable sur le polder de Sébastopol, ce point n'est pas majeur et il ne convient pas à mon sens d'en faire une condition pour le classement de l'ensemble, qui résulte d'un long processus de concertation. Pour la partie proposée à l'inscription, il conviendra très probablement de revoir le procédure formelle d'enquête publique afin qu'elle soit conforme aux dispositions récentes dont elle relève désormais ;
- que les orientations de gestion proposées, prenant en compte l'esprit des lieux, sont appropriées pour progresser vers de meilleures protections et mises en valeur du site.

Je rapporte donc auprès de la Commission, pour ce projet de classement du « passage du Gois, île de la Crosnière et polder de Sébastopol », un avis très favorable, en proposant de retenir l'intérêt général de la préservation des points de vue pittoresque et historique.

Denis CLEMENT